



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**7 SEPTEMBRE 2021**

---

**COMPTE-RENDU**

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, s'est réuni le mardi 7 septembre 2021 à 14 H 30 à la direction, 15 boulevard Saint-Michel à Coulaines, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président.

## **ASSISTAIENT À LA REUNION :**

Monsieur Dominique LE MÈNER, Président,  
Madame Martine CRNKOVIC, Vice-présidente du Conseil départemental,  
Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-président du Conseil départemental,  
Madame Brigitte LECOR, Conseillère départementale,  
Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente du Conseil départemental,  
Monsieur Gérard GALPIN, Conseiller départemental,  
Madame Françoise LELONG, Conseillère départementale,  
Monsieur Joël METENIER, Conseiller départemental,  
Madame Véronique RIVRON, Vice-Présidente du Conseil départemental,  
Madame Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale,  
Madame Catherine PAINEAU, Conseillère départementale,  
Monsieur Eric MARCHAND, Conseiller départemental,  
Madame Blandine AFFAGARD, Conseillère départementale, suppléante de M. MARCHAND,  
Madame Isabelle LEMEUNIER, Maire de Savigné L'Evêque,  
Monsieur Lionel HUBERT, Adjoint au maire de Louplande,  
Monsieur Philippe RICHARD, Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,  
Madame Valérie RADOU, Présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,  
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère communautaire Le Mans Métropole,  
Monsieur Maurice POLLEFFORT, Conseiller communautaire Le Mans Métropole.

## ➤ **Membres de droit**

Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de la Flèche, représentant Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,  
Contrôleur général Christophe BURBAUD, Directeur départemental,  
Colonel Claude-Philippe MOUGEOLLE, Médecin-chef du SDIS de la Sarthe,  
Capitaine Christian LETELLIER, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

## ➤ **Membres avec voix consultative**

Commandant Christophe JARDIN, représentant du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Capitaine Cédric PASSE, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers,  
Sergente-chef MéliSSa LEPRINCE, représentante du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,  
Sergent-chef Tony AUDHEON, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, suppléant de Monsieur Damien HUBERT,  
Madame Fabienne NASLIN, représentante du collège des fonctionnaires non SPP.

➤ Etaient excusés

Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,

Madame Marie-Pierre BROSSET, Vice-présidente du Conseil départemental,

Monsieur Patrick DESMAZIERES, Conseiller départemental,

Monsieur Régis VALLIENNE, Vice-président du Conseil départemental,

Monsieur Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental,

Monsieur Daniel CHEVALIER, Vice-président du Conseil départemental,

Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Monsieur François BOUSSARD, Vice-président du Conseil départemental,

Monsieur Samuel CHEVALLIER, Conseiller départemental,

Monsieur Jean-Carles GRELIER, Conseiller départemental,

Madame Hélène LE CONTE, Conseillère départementale,

Madame Galiène COHU, Conseillère départementale,

Monsieur Olivier SASSO, Conseiller départemental,

Madame Monique NICOLAS LIBERGE, Conseillère départementale,

Madame Isabelle BERTHE, Conseillère départementale,

Monsieur Gaëtan THOMAS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Monsieur Pascal DUPUIS, Vice-président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Madame Florence PAIN, Conseillère communautaire Le Mans Métropole,

Monsieur Thierry TOUCHE, Conseiller communautaire Le Mans Métropole.

Lieutenant Damien HUBERT, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

**Assistaient également**

Colonel Yves LE BRETON, directeur départemental adjoint,

Lieutenant-colonel Marc RALLU, sous-directeur des moyens opérationnels,

Madame Nathalie GOISEDIEU, directrice de cabinet du Président du Conseil départemental,

Monsieur Daniel PLUCHON, chargé de mission Le Mans Métropole,

Madame Manuella BELLANGER, chef du service comptabilité du Conseil départemental.

## **Allocution d'ouverture de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration du SDIS, lors du Conseil d'administration**

Je tiens tout d'abord, à remercier pour leur présence, l'ensemble des administrateurs nouvellement élus pour représenter le département au sein du conseil d'administration du SDIS. Je remercie également pour leur fidélité ceux qui siégeaient au conseil d'administration lors de la précédente mandature.

Je tiens à remercier également pour leur présence l'ensemble des administrateurs représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont le renouvellement a eu lieu l'année dernière à l'issue des élections municipales.

Je remercie également pour leur présence l'ensemble des représentants des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des personnels administratifs.

Merci à Madame Ortet, qui a été nommée il y a quelques mois sous-préfète de l'arrondissement de la Flèche et qui représente Monsieur Patrick Dallennes Préfet de la Sarthe retenu par d'autres engagements.

Avant d'aller plus loin et d'ouvrir la séance, je souhaite revenir sur le congrès de l'union régionale des sapeurs-pompiers de l'ouest de la France qui a eu lieu ce week-end en présence du Président de la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers de France, du Préfet de la Sarthe, du président de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur Jean-Pierre Vogel, sénateur, ancien président du conseil d'administration et de nombreux autres élus. Martine Crnkovic était également à nos côtés vendredi dernier.

Je tiens à féliciter le Capitaine Christian Letellier pour ce magnifique congrès qui a été une pleine réussite. Bravo à vous et à vos équipes pour le travail accompli et qui met à l'honneur notre département. J'ai eu le plaisir d'annoncer la candidature de la Sarthe à l'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France en 2025. Notre département a de nombreux atouts pour organiser ce congrès qui va attirer des centaines de milliers de personnes sur notre territoire.

L'Abbaye de l'Epau que j'avais à cœur de mettre à disposition de l'Union Départementale ainsi que le temps qui était des nôtres, ont participé au succès de cet événement.

J'ai eu également l'occasion lors de mon discours de rappeler la force de l'engagement du SDIS de la Sarthe dans la lutte contre la COVID 19. Il s'agit en effet d'un engagement sans précédent dans le cadre duquel nous avons mesuré, ce qui n'est pas une surprise, l'importance du rôle du préfet de la Sarthe et des élus que nous sommes.

Plus de 1700 prises en charge de victimes COVID, plusieurs dizaines d'opérations de dépistage dans les entreprises et au profit de la population, la constitution d'une équipe de médiateurs anti-COVID sapeurs-pompiers et le portage depuis le 20 avril d'un centre départemental de vaccination grande capacité qui a procédé à plus de 280 000 injections.

Je veux ici remercier une nouvelle fois tous les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques qui ont permis au SDIS d'être un véritable acteur de la crise sanitaire tout en continuant d'assurer les interventions non COVID chaque jour.

Cette mandature va nous permettre de poursuivre le projet de service 2021-2023 voté par notre conseil en décembre dernier.

Comme vous le savez ce projet de service poursuit la modernisation de notre service public et prévoit d'importants travaux de reconstructions ou de réaménagements de centres de secours, le renouvellement de notre parc d'engins de secours, l'acquisition d'outils novateurs à l'image des caméras de détection et de localisation des feux d'espaces naturels et la poursuite des actions en faveur du volontariat.

Le SDIS est déjà très engagé en faveur des jeunes sapeurs-pompiers en lien avec l'union départementale, de la féminisation des effectifs et de la reconnaissance du volontariat. Cette démarche sera clairement poursuivie.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont également et naturellement pris en compte puisque nous allons poursuivre la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du protocole d'accord de juillet 2019 avec les partenaires sociaux avec le recrutement de 3 sapeurs-pompiers professionnels réalisé en 2020, et qui se poursuivra par 3 en 2021, 3 en 2022 et 2 en 2023.

J'en terminerai par l'évocation rapide de la proposition de loi déposée par le député du Var Fabien Matras qui porte d'importantes évolutions en faveur des sapeurs-pompiers, des SDIS et de la population. Cette proposition crée le statut de pupilles de la république pour les orphelins de sapeurs-pompiers, prévoit d'attribuer la prestation de fidélisation et de reconnaissance aux sapeurs-pompiers qui totalisent 15 ans de service au lieu des 20 actuellement et permet, selon des modalités qui seront fixées par décret pris en conseil d'état, aux sapeurs-pompiers d'accomplir des gestes de soins d'urgence. Cela va permettre d'améliorer encore la qualité des secours au quotidien.

Je vous remercie.

#### Intervention de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de la Flèche

Je vous remercie de bien vouloir excuser Monsieur le Préfet qui a été retenu par d'autres obligations. Il m'a proposé de le représenter et j'en suis très heureuse car c'est l'occasion pour moi de vous rencontrer. Je suis arrivée dans la Sarthe au mois de juin dernier et c'est l'occasion aujourd'hui de venir dans les locaux du SDIS.

Je tiens à vous remercier aujourd'hui pour votre engagement collectif, élus, sapeurs-pompiers, aux côtés des services de l'Etat pour lutter contre la COVID mais aussi sur l'ensemble des secteurs concernant vos champs d'intervention. Nous sommes tous engagés collectivement pour travailler ensemble et nous voyons les très bons résultats que vous avez évoqués sur divers aspects et notamment le centre de vaccination du Mans qui fonctionne bien et nous avons de très bons résultats concernant la vaccination.

Nous aurons encore à travailler ensemble sur ces domaines. Je tenais à vous remercier très sincèrement au nom du Préfet pour tous les efforts qui sont faits, pour le travail collectif qui est mené grâce notamment à la bonne entente entre tous les services. C'est un point fort du département qui mérite d'être souligné. Merci à tous.

Monsieur le président remercie Madame la sous-préfète.

Le contrôleur général BURBAUD procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Catherine PAINEAU, benjamine de la séance.

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	18		
18 (POUR)			

**Objet : RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite aux élections départementales organisées les 20 et 27 juin derniers, le conseil départemental a procédé, lors de sa séance de fin d'installation du 23 juillet 2021, à l'élection des conseillers départementaux qui siègeront au conseil d'administration du SDIS.

Le Président du Conseil départemental est président de droit du conseil d'administration du SDIS. Le nombre de représentants du conseil départemental, y compris le président du conseil départemental, président du conseil d'administration du SDIS, est fixé à 14 membres titulaires.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- De prendre acte de la nouvelle composition du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe jointe en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2021-29

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

## RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SARTHE

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°20 du Conseil départemental relative à la représentation du Conseil départemental au SDIS de la Sarthe,

Prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe selon l'annexe jointe.

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

  
Dominique LE MÈNER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SDIS de la SARTHE**

		<b>M. Dominique LE MÈNER Président de droit</b>	
		<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>COLLEGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>Mme Martine CRNKOVIC</b> Vice-présidente du Conseil départemental	<b>M. Thierry LEMONNIER</b> Conseiller départemental	<b>M. Daniel CHEVALIER</b> Vice-président du conseil départemental
	<b>M. Emmanuel FRANCO</b> Vice-président du conseil départemental	<b>Mme Fabienne LABRETTE MENAGER</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Catherine PAINEAU</b> Conseillère départementale
	<b>M. Patrick DESMAZIERES</b> Conseiller départemental	<b>M. François BOUSSARD</b> Vice-président du Conseil départemental	<b>M. Samuel CHEVALLIER</b> Conseiller départemental
	<b>Mme Brigitte LECOR</b> Conseillère départementale	<b>M. Jean-Carles GRELIER</b> Conseiller départemental	<b>Mme Hélène LE CONTE</b> Conseillère départementale
	<b>M. Régis VALLIENNE</b> Vice-président du conseil départemental	<b>Mme Galiène COHU</b> Conseillère départementale	<b>M. Olivier SASSO</b> Conseiller départemental
	<b>Mme Véronique CANTIN</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Monique NICOLAS LIBERGE</b> Conseillère départementale	<b>Mme Isabelle BERTHE</b> Conseillère départementale
	<b>M. Gérard GALPIN</b> Conseiller départemental	<b>M. Eric MARCHAND</b> Conseiller départemental	<b>Mme Blandine AFFAGARD</b> Conseillère départementale
	<b>Mme Françoise LELONG</b> Conseillère départementale	<b>Mme Isabelle LEMEUNIER</b> Maire de Savigné l'Evêque	<b>M. Franck FLOQUET</b> Maire de Saint Célerin
	<b>M. Joël METENIER</b> Conseiller départemental	<b>M. Lionel HUBERT</b> Adjoint au maire de Louplande	<b>M. Luc-Marie FABUREL</b> Maire de Fillé-sur-Sarthe
	<b>Mme Véronique RIVRON</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>M. Philippe RICHARD</b> Maire de Saint-Cosme-en-Vairais	<b>Mme Chantal BUIN</b> Maire de Tresson
	<b>Mme Delphine DELAHAYE</b> Conseillère départementale	<b>Mme Valérie RADOU</b> Présidente de la Cdc de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	<b>M. Jean-Luc SUHARD</b> Conseiller communautaire de la Cdc Maine Cœur de Sarthe
		<b>M. Gaëtan THOMAS</b> Conseiller communautaire de la Cdc du Pays de l'Huisne Sarthoise	<b>M. Hubert PARIS</b> Conseiller communautaire de la Cdc des Vallées de la Braye et de l'Anille
<b>COLLEGE DES EPCI</b>	<b>M. Pascal DUPUIS</b> Vice-président de la Cdc Loir-Lucé-Bercé		
	<b>Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX</b> Conseillère communautaire Le Mans Métropole Conseillère départementale	<b>M. Christian LACOSTE</b> Conseiller communautaire Le Mans Métropole	
	<b>Mme Florence PAIN</b> Conseillère communautaire Le Mans Métropole	<b>M. Thierry TOUCHE</b> Conseiller communautaire Le Mans Métropole	
	<b>M. Maurice POLLEFOORT</b> Conseiller communautaire Le Mans Métropole	<b>Mme Sophie MOISY</b> Conseillère communautaire Le Mans Métropole	

**MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>COLLEGE OFFICIERS SPP</b>	Commandant Christophe JARDIN	Capitaine David LENOIR
<b>COLLEGE OFFICIERS SPV</b>	Capitaine Cédric PASSE	Lieutenant Patrice CAHOREAU
<b>COLLEGE SPV NON OFFICIERS</b>	Sergente-chef MéliSSa LEPRINCE	Caporal-chef Dimitri BOUGARD
<b>COLLEGE SPP NON OFFICIERS</b>	Lieutenant Damien HUBERT	Sergent-chef Tony AUDHEON
<b>COLLEGE DES FONCTIONNAIRES NON SPP</b>	Mme Fabienne NASLIN	M. Xavier HOUSSEAU

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	18		
18 (POUR)			

**Objet : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS, MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le SDIS de la Sarthe dispose d'un bureau composé d'un président et de trois vice-présidents, en application de l'article L.1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau doit être entièrement renouvelé, hormis le président, lors de la séance d'installation du conseil d'administration du SDIS. Les membres du bureau sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue.

Un vice-président est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le nombre de vice-présidents à élire est de trois.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'élection des vice-présidents :

Ont été reçues les candidatures suivantes :

- En qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : Madame Martine CRNKOVIC,
- En qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-présidente : Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX,
- En qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Philippe RICHARD.

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé à main levée, tour à tour pour chaque vice-président, les trois candidats sont déclarés élus respectivement dans leurs fonctions au vu des résultats des votes ci-dessous :

- . Mme Martine CRNKOVIC obtient 18 votes « pour » en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,
- . Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX obtient 18 votes « pour » en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-présidente,
- . M. Philippe RICHARD obtient 18 votes « pour » en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur LE MÈNER

Félicite les élus membres du bureau du Conseil d'administration et les remercie pour leur engagement au sein du bureau et des différentes commissions de l'établissement.

Madame CRNKOVIC

Remercie l'ensemble des administrateurs pour la confiance qui est accordée aux membres du bureau et tient à souligner le bonheur qu'elle va avoir à passer les années à venir avec l'ensemble des élus du conseil d'administration et l'état-major du SDIS avec lequel elle a plaisir à travailler.

Madame HAMONOU-BOIROUX

Tient également à remercier l'ensemble des administrateurs pour la confiance qui est accordée aux membres du bureau. Elle partage pleinement les propos tenus par Madame Crnkovic et souligne l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires. Elle indique que les débats menés sont toujours riches et réalisés dans le respect. Elle souligne être fière d'être membre du conseil d'administration du SDIS.

Monsieur RICHARD

Confirme être en accord avec les propos tenus. Depuis son élection en novembre dernier, il confirme son intérêt à travailler au contact des sapeurs-pompiers.



# Délibération

Numéro : 2021-30

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sont élus :

. Mme Martine CRNKOVIC 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,  
. Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX 2<sup>ème</sup> Vice-présidente,  
. M. Philippe RICHARD 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

# Conseil d'administration du 7 septembre 2021

## Dépouillement des votes

### ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Candidat(e)(s) à la fonction de 1<sup>er</sup> Vice-président(e) du Conseil d'administration :

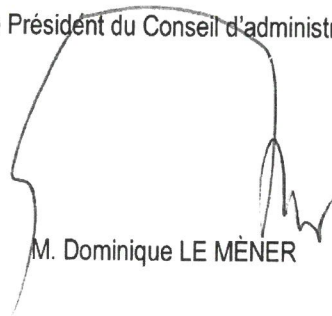
Mme Martine CRNKOVIC

#### Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	19
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de voix « pour » :	18
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de voix obtenues par Mme Martine CRNKOVIC :	18

***Madame Martine Crnkovic est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration***

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

La secrétaire de séance



Mme Catherine PAINEAU

# Conseil d'administration du 7 septembre 2021

## Dépouillement des votes

### ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Candidat(e)(s) à la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-président(e) du Conseil d'administration :

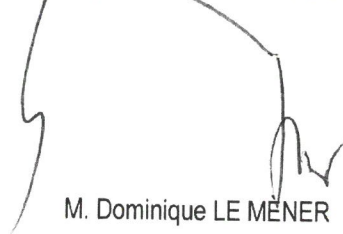
Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX

#### Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	19
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de voix « pour » :	18
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de voix obtenues par Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX :	18

***Madame Lydia Hamonou-Boiroux est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration***

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

La secrétaire de séance



Mme Catherine PAINEAU

# Conseil d'administration du 7 septembre 2021

## Dépouillement des votes

### ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Candidat(e)(s) à la fonction de 3<sup>ème</sup> Vice-président(e) du Conseil d'administration :

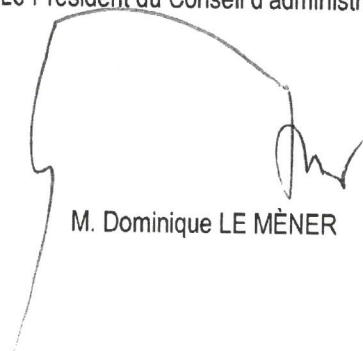
M. Philippe RICHARD

#### Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	19
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de voix « pour » :	18
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de voix obtenues par M. Philippe RICHARD :	18

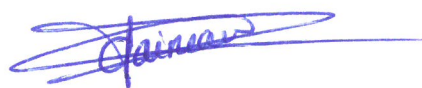
***M. Philippe RICHARD est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration***

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

La secrétaire de séance



Mme Catherine PAINEAU

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	18		
18 (POUR)			

## **Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES**

A la suite de l'élection des vice-présidents composant le bureau, il convient de procéder à l'élection pour la commission d'appel d'offres et à la désignation pour les autres instances, des représentants du conseil d'administration.

Les membres déjà élus au sein des instances ci-dessous, représentant des collèges des maires et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) continuent de siéger et ne font pas l'objet d'un renouvellement, à l'exception de la commission d'appel d'offres qui doit être intégralement renouvelée.

- ◆ Commission d'appel d'offres : désignation du représentant du président du conseil d'administration du SDIS pour présider la commission d'appel d'offres en cas d'absence de ce dernier et élection de cinq titulaires et cinq suppléants
- ◆ Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : désignation du président, d'un titulaire et de deux suppléants
- ◆ Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires : désignation du président, des membres issus du Comité Technique, d'un titulaire et de deux suppléants
- ◆ Commission Administrative Paritaire : désignation du président, d'un titulaire et de deux suppléants
- ◆ Commission de réforme SPP : désignation de trois suppléants
- ◆ Commission de réforme SPV : désignation d'un suppléant

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de :

- Désigner les représentants du conseil d'administration dans les différentes commissions et instances paritaires,
- Désigner le représentant du président du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres et le président des instances paritaires : comité technique, comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Pour la commission d'appel d'offres, Madame Martine Crnkovic est désignée représentante du président du conseil d'administration du SDIS.

Pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, une liste a été constituée et s'est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX	Mme Valérie RADOU
M. Philippe RICHARD	Mme Monique NICOLAS LIBERGE
Mme Delphine DELAHAYE	Mme Véronique CANTIN
M. Pascal DUPUIS	M. Lionel HUBERT
M. Eric MARCHAND	Mme Isabelle LEMEUNIER

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé à main levée, la liste a obtenu 18 voix « pour ».

La liste des membres de la commission d'appels d'offres a été déclarée élue.

Pour le comité technique, le comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, Madame Martine Crnkovic est désignée présidente de ces instances.

Les représentants du conseil d'administration dans les différentes commissions et instances paritaires sont désignés suivant la liste qui figure en annexe.

Monsieur LE MÈNER

Remercie et félicite les élus membres des différentes commissions et instances paritaires.



# Délibération

Numéro : 2021-31  
Conseil d'administration du 7 septembre 2021  
Convocation du 25 aout 2021

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Désigne les représentants du Conseil d'administration dans les différentes commissions et instances paritaires suivant la liste qui figure en annexe.

2/ Désigne en tant que représentante du président du conseil d'administration :

- Madame Martine Crnkovic à la commission d'appel d'offres.

3/ Désigne en tant que présidente des instances paritaires :

- Madame Martine Crnkovic au comité technique, au comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

# Conseil d'administration du 7 septembre 2021

## Dépouillement des votes

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Candidats en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

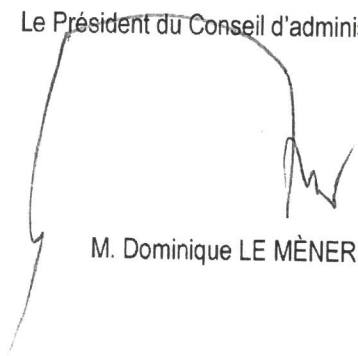
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX	Mme Valérie RADOU
M. Philippe RICHARD	Mme Monique NICOLAS LIBERGE
Mme Delphine DELAHAYE	Mme Véronique CANTIN
M. Pascal DUPUIS	M. Lionel HUBERT
M. Eric MARCHAND	Mme Isabelle LEMEUNIER

Résultats du premier tour :

Nombre de participants à la séance :	19
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de voix « pour » :	18
Nombre de voix « contre » :	0
Nombre d'absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18

***La liste des membres de la commission d'appels d'offres est élue.***

Le Président du Conseil d'administration



M. Dominique LE MÈNER

La secrétaire de séance



Mme Catherine PAINEAU

<b>BUREAU CASDIS</b>	
Président	
<b>Dominique LE MÈNER</b>	
1er vice-présidente	
<b>Martine CRNKOVIC</b>	
2ème vice-présidente	
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	
3ème vice-président	
<b>Philippe RICHARD</b>	
<b>Commission d'appel d'offres (CAO)</b>	
Président	
<b>Dominique LE MÈNER</b>	
Représentante du président	
<b>Martine CRNKOVIC</b>	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	<b>Valérie RADOU</b>
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
<b>Philippe RICHARD</b>	<b>Monique NICOLAS LIBERGE</b>
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
<b>Delphine DELAHAYE</b>	<b>Véronique CANTIN</b>
Membre titulaire n°4	Membre suppléant n°4
<b>Pascal DUPUIS</b>	<b>Lionel HUBERT</b>
Membre titulaire n°5	Membre suppléant n°5
<b>Eric MARCHAND</b>	<b>Isabelle LEMEUNIER</b>
<b>Comité technique (CT) et Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)</b>	
Présidente	
<b>Martine CRNKOVIC</b>	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	<b>Sophie MOISY</b>
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
<b>Philippe RICHARD</b>	<b>Gérard GALPIN</b>
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
<b>Régis VALLIENNE</b>	<b>Eric MARCHAND</b>
<b>Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)</b>	
Présidente	
<b>Martine CRNKOVIC</b>	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	<b>Sophie MOISY</b>
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
<b>Philippe RICHARD</b>	<b>Gérard GALPIN</b>
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
<b>Régis VALLIENNE</b>	<b>Eric MARCHAND</b>
Membre titulaire n°4	Membre suppléant n°4
<b>Pascal DUPUIS</b>	<b>Lionel HUBERT</b>
Membre titulaire n°5	Membre suppléant n°5
<b>Patrick DESMAZIERES</b>	<b>Marie-Pierre BROSSET</b>
Membre titulaire n°6	Membre suppléant n°6
<b>Florence PAIN</b>	<b>Véronique CANTIN</b>
<b>Commission administrative paritaire (CAP) SPP catégorie C</b>	
Présidente	
<b>Martine CRNKOVIC</b>	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	<b>Marie-Pierre BROSSET</b>
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
<b>Philippe RICHARD</b>	<b>Sophie MOISY</b>
Membre titulaire n°3	Membre suppléant n°3
<b>Régis VALLIENNE</b>	<b>Eric MARCHAND</b>

AR CONTROLE DE L'Commission départementale de réforme SPV 20210916-20210916C-DE  
en date du 16/09/2021 ; REFERENCE ACTE : 20210916C

Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	<b>Eric MARCHAND</b>
	Membre suppléant n°2
	<b>Gaëtan THOMAS</b>
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°3
<b>Philippe RICHARD</b>	<b>Régis VALLIENNE</b>
	Membre suppléant n°4
	<b>Delphine DELAHAYE</b>
<b>Commission départementale de réforme SPV</b>	
Membre titulaire n°1	Membre suppléant n°1
<b>Lydia HAMONOU-BOIROUX</b>	<b>Régis VALLIENNE</b>
Membre titulaire n°2	Membre suppléant n°2
<b>Contrôleur Général Christophe BURBAUD</b>	<b>Commandant Ludovic AURIAU</b>

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	18		
18 (POUR)			

**Objet : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat, à :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),
- fixer les rémunérations, signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser toutes opérations de gestion des régies relatives au SDIS de la Sarthe, par voie d'arrêté, en application de l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à ester en justice, à titre permanent et pour la durée de son mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1<sup>ère</sup> instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris en attaque après avis du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement du président, ces actions pourront être exercées par le 1<sup>er</sup> vice-président, en cas d'empêchement de celui-ci, puis respectivement par le 2<sup>ème</sup> vice-président et le 3<sup>ème</sup> vice-président.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2021-32

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 août 2021

## DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat, à :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),
- fixer les rémunérations, signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS de la Sarthe, par voie d'arrêté, en application de l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république en date du 7 août 2015.



# Délibération

Numéro : 2021-32

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

2/ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris en attaque après avis du bureau

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	18		
18 (POUR)			

**Objet : DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU**

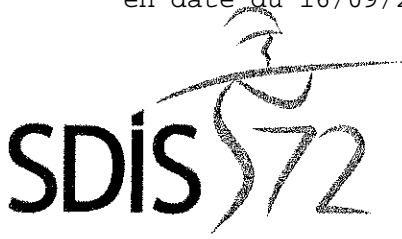
Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de déléguer au bureau l'ensemble des attributions du conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives aux points suivants :

- Budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif
- Composition du conseil d'administration
- Modalités de calcul et fixation des contributions des communes et des EPCI, ainsi que la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques
- Projet de service de l'établissement
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Règlement intérieur et règlement opérationnel du Corps départemental
- Créations et suppressions de postes
- Promotions de grades d'une catégorie à une autre
- Recueil des régimes indemnitaires
- Subventions aux associations
- Indemnités du président et des vice-président(e)s

Les dossiers qui ne sont pas listés ci-dessus pourront être présentés au Conseil d'administration, à l'initiative du président, ou à la demande de deux membres du bureau.

Le Conseil d'administration sera rendu destinataire de l'ensemble des décisions prises par le bureau.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2021-33

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

## DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Délègue au bureau l'ensemble des attributions du Conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives aux points suivants :

- Approbation du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif
- Modification de la composition du conseil d'administration
- Modalités de calcul et fixation des contributions, ainsi que la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- Avis conforme sur le Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques
- Approbation du projet de service
- Règlement intérieur du conseil d'administration
- Modifications du règlement intérieur et du règlement opérationnel du corps départemental
- Créations et suppressions de postes
- Promotions de grades d'une catégorie à une autre
- Approbation du recueil des régimes indemnitaires
- Subventions aux associations
- Indemnités du président et des vice-présidents



# Délibération

Numéro : 2021-33

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

2/ Décide que des dossiers qui ne sont pas listés ci-dessus pourront être présentés au Conseil d'administration, à l'initiative du président, ou à la demande de deux membres du bureau.

3/ Stipule que le Conseil d'administration sera rendu destinataire de l'ensemble des décisions prises par le bureau.

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

<b>Membres du CASDIS</b>			
- en exercice	23	Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	19	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- votants	18		
18 (POUR)			

**Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application de l'article R.1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'administration fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'il figure en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2021-34  
Conseil d'administration du 7 septembre 2021  
Convocation du 25 aout 2021

## APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'il figure en annexe.

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

### PREAMBULE

---

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et Secours (CASDIS) de la Sarthe a son siège au 15 boulevard Saint Michel – 72190 COULAINES.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des assemblées délibérantes.

Le présent règlement est pris en application de l'article R 1424-16 du CGCT relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, qui dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil ».

Ce document définit les conditions et pratiques conduisant à l'élaboration des décisions et la définition des orientations générales nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du service départemental d'incendie et secours. Il doit également permettre à chacun des membres du conseil d'en connaître les règles de fonctionnement.

En ce qui concerne son élaboration et son actualisation, le conseil d'administration dispose d'une liberté de décision, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### Article 1er : Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit sur l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, sur l'initiative de celui-ci ou sur la demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé.

#### Article 2 : Attributions

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

#### Article 3 : Convocations

Toute convocation est faite par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par le vice-président.

Elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée, avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par écrit, par messagerie (à domicile sur demande). Un bulletin de délégation de vote (pouvoir) y est joint.

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés, avec la convocation, aux membres du conseil d'administration.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président du conseil d'administration sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le délai de convocation est fixé à douze jours francs pour la séance au cours de laquelle est examinée le budget primitif.

#### **Article 4 : Ordre du jour**

L'ordre du jour est déterminé et arrêté par le président du conseil d'administration, sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours. A la demande de deux membres du bureau, un point complémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration le plus proche.

En cas d'urgence, selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, l'ordre du jour comprend exclusivement le dossier qui a motivé, à la demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, la réunion d'urgence. La demande d'inscription à l'ordre du jour doit alors se faire par écrit, sous peine de nullité.

#### **Article 5 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de celle-ci, tout membre du conseil d'administration peut, à sa demande, consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au siège du SDIS, aux heures ouvrables.

Si le sujet concerne un contrat, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, peut à sa demande, être consulté au siège du SDIS par tout membre du conseil d'administration.

Toute demande d'information complémentaire faite à l'administration par un membre du conseil d'administration sur un sujet inscrit à l'ordre du jour sera répercutée par celle-ci au directeur du service départemental d'incendie et de secours et au président.

Dans la mesure du possible, il sera fait droit à ces demandes dans les meilleurs délais. Pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer le secrétariat du président du conseil d'administration de leur présence.

#### **Article 6 : Informations complémentaires**

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Le médecin, chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers volontaires,
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier, un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours.

Le payeur départemental assiste également aux séances.

Les membres à voix consultative peuvent participer aux débats. Ils ne prennent la parole que lorsque le président de séance la leur donne, et ne peuvent en aucun cas participer aux votes.

Toute personne qui assiste aux délibérations du conseil d'administration en qualité de conseiller technique ne peut intervenir que sur autorisation expresse du président du conseil d'administration, ou du vice-président en cas d'empêchement.

**Article 7 : Présidence des séances**

Le président assure la présidence des séances ou à défaut un vice-président (cf. article 29).

Pour l'examen et le vote des comptes administratifs, le conseil d'administration débat sous la présidence d'un de ses membres élu à cet effet. Le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le président :

- ◆ ouvre la séance ;
- ◆ dirige les débats ;
- ◆ fait observer le règlement de l'assemblée ;
- ◆ accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée ;
- ◆ rappelle les orateurs à la question ;
- ◆ soumet aux votes les propositions de délibérations ;
- ◆ dépouille les scrutins ;
- ◆ juge conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes et en proclame les résultats ;
- ◆ clôture la séance.

**Article 8 : Police de l'assemblée**

Le président a seul la police de l'assemblée.

Le président fait observer le présent règlement. Il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas, et d'une façon générale il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figureront pas au procès-verbal.

**Article 9 : Administrateurs suppléants**

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres titulaires du conseil d'administration représentant le département sont remplacés par des représentants suppléants du même groupe élus selon les mêmes modalités et pour la même durée que les titulaires. Ce remplacement a lieu dans l'ordre des membres suppléants du groupe concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire représentant une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est remplacé par son suppléant nommé désigné.

**Article 10 : Quorum**

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

« Le quorum, à savoir la moitié de ses membres en exercice, qui s'établit à 12 membres », s'apprécie au moment de chaque vote. N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné procuration à un membre. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil se réunit de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le quorum s'apprécie délibérations par délibérations.

**Article 11 : Délégations de vote**

Un membre titulaire du conseil d'administration ne pouvant pas assister au conseil d'administration peut, dans le cas où les suppléants seraient eux-mêmes empêchés d'assister à une séance, donner à un membre titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans les mêmes conditions, un membre se trouvant dans l'obligation de quitter la séance avant sa clôture, peut donner délégation à un membre présent.

Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il lui appartient d'en informer le secrétariat du SDIS pour en avertir les suppléants.

Pour tout vote du document budgétaire, seul le vote des membres présents est pris en compte.

### **Article 12 : Secrétaires**

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

### **Article 13 : Questions orales**

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du service départemental d'incendie et de secours.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appellent nécessairement une réponse orale du président. Pour lui permettre de répondre d'une manière efficace, il convient de l'informer de l'objet de la question préalablement à la séance.

Toutefois, lorsque le président ne possède pas les éléments de réponse, il a la possibilité de les communiquer par écrit aux membres ou de faire inscrire l'objet de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

### **Article 14 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demande.

Le président met un terme aux interventions abusives, ainsi qu'aux mises en cause personnelle, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question, ou qui tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

### **Article 15 : Publicité des débats**

Les séances du conseil d'administration sont ouvertes au public.

Néanmoins, sur la demande d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative ou du président, le conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, les membres à voix consultative quittent la salle.

### **Article 16 : Suspension de séance**

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et il en détermine la durée.

### **Article 17 : Votations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant, sauf en cas de scrutin secret.

Sur la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

En cas de scrutin secret, le dépouillement est effectué par le président aidé du secrétaire. Le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire de séance.

#### **Article 18 : Débat d'orientation budgétaire**

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

#### **Article 19 : Vote relatif aux budgets et comptes administratifs :**

Le budget du service départemental d'incendie et de secours est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

#### **Article 20 : Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)**

Conformément à l'article L.1424-31 du CGCT, il est constitué auprès du conseil d'administration une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours. Ses avis sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

#### **Article 21 : Procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le président du conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est adressé aux membres du conseil d'administration.

Le président, à l'ouverture de chaque réunion, propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, ou informe l'assemblée des raisons qui s'y opposent.

Le procès-verbal est rendu public par le biais d'une consultation libre dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

#### **Article 22 : Extraits des délibérations**

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'état dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération, et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence par un vice-président.

## **II - FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

---

### **Article 23 : Composition du bureau**

Le bureau est composé des membres suivants :

- Le président,
- Les trois vice-présidents.

### **Article 24 : Attributions**

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, celles relatives à la modification de la composition du conseil d'administration et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

L'étendue des délégations accordées par le conseil d'administration au bureau est fixée par délibération.

A la demande d'un membre du bureau, un rapport présenté en bureau pourra être soumis au conseil d'administration à la plus proche séance.

Préalablement aux séances du conseil d'administration, le bureau examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 25 : Votations**

Le bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Un membre du bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration à un autre membre du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, calculée sur le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 26 : Relevé des décisions**

Les relevés de décisions du bureau sont adressés à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

## **III - LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

### **Article 27 : Attributions**

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services).

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts du SDIS de la Sarthe, il est nécessaire que le conseil d'administration habilite le président à ester en justice en son nom et à le défendre, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
- Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
- Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris an attaque après avis du bureau.

Le président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de sa délégation de signature.

Il peut être chargé de fixer les rémunérations, à signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le président a délégation pour réaliser toutes opérations de gestion des régies relatives au SDIS.

### **Article 28 : Délégations**

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

### **Article 29 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le 2ème vice-président et si besoin par le 3ème vice-président.

En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

## **IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **Article 30 : Frais de déplacement**

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **Article 31 : Modification du règlement**

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par le président, ou sur demande écrite de la moitié des membres titulaires. Elle devra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance et faire l'objet d'un rapport.

### **Article 32 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement comporte trente-deux (32) articles. Il est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant.

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	14		
14 (POUR)			

**Objet : INDEMNISATION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et calculées sur la base des éléments suivants :

- Le statut juridique de la collectivité.
- L'indice brut terminal de la fonction publique.
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité ou l'établissement.

Concernant le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'article L.1424-27 du CGCT autorise le versement d'indemnités au président et aux vice-présidents du conseil d'administration pour l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximales sont fixées par le conseil d'administration en application du barème prévu, pour les indemnités des conseillers départementaux en fonction de la population du département (article L.3123-16 du CGCT), et sans changement par rapport à la mandature précédente, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les trois vice-présidents. Elles sont soumises aux règles de cumul des indemnités.

Les barèmes des indemnités de fonction des élus concernés sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" conformément à l'article L.3123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À titre indicatif, il est rappelé que le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 a défini l'indice brut terminal à 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de :

- fixer l'indemnité mensuelle du Président du Conseil d'administration à 50% de l'indemnité de conseiller départemental,
- fixer l'indemnité mensuelle des trois Vice-Présidents du Conseil d'administration à 25% de l'indemnité de conseiller départemental.

Monsieur Dominique LE MÈNER, président du conseil d'administration, Madame Martine CRNKOVIC, Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX et Monsieur Philippe RICHARD ont quitté la salle lors du vote.

Madame Véronique CANTIN préside le conseil d'administration pour le vote de ce rapport.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2021-35

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

## INDEMNISATION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président** : Mme Cantin prend la présidence pour ce rapport

**Membres présents** : M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, Mme Radou, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

*Monsieur LE MENER, Madame CNRKOVIC, Madame HAMONOU-BOIROUX et Monsieur RICHARD ont quitté la salle lors du vote.*

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de fixer l'indemnité mensuelle du Président du Conseil d'administration à 50% de l'indemnité de conseiller départemental.

2/ Décide de fixer l'indemnité mensuelle des trois Vice-Présidents du Conseil d'administration à 25% de l'indemnité de conseiller départemental.

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" et est soumise aux règles de cumul des indemnités.

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	19		
- votants	18		
18 (POUR)			

**Objet : LA DÉSIGNATION D'UN DÉLEGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le SDIS de la Sarthe adhère, via l'association des personnels, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'action sociale de ses agents permanents.

Le CNAS est administré paritairement par des élus représentant les employeurs publics et des représentants du personnel.

Les délégués locaux sont associés à la vie des instances du CNAS et notamment de leur délégation départementale.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont notamment destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des propositions d'évolution des prestations soumises par le conseil d'administration du CNAS. Ils donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de désigner l'un de ses membres en qualité de « délégué représentant les élus » du SDIS de la Sarthe au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Madame Martine CRNKOVIC est candidate à cette fonction et est désignée en qualité de « délégué représentant les élus » du SDIS de la Sarthe au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



# Délibération

Numéro : 2021-36

Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Convocation du 25 aout 2021

## DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

**Président** : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

**Membres présents** : Mme Crnkovic, M. Franco, Mme Paineau, Mme Lecor, Mme Cantin, M. Galpin, Mme Lelong, M. Méténier, Mme Rivron, Mme Delahaye, M. Marchand, Mme Affagard (suppléante), Mme Lemeunier, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, Mme Hamonou-Boiroux, M. Pollefoort

**Membres absents/excusés** : Mme Brosset, M. Desmazières, M. Vallienne, M. Lemonnier, M. Chevalier, Mme Labrette-Ménager, M. Boussard, M. Chevallier, M. Grelier, Mme Le Conte, Mme Cohu, M. Sasso, Mme Nicolas-Liberge, Mme Berthe, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Touche

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

1/ Désigne Madame Martine CRNKOVIC en qualité de « délégué représentant les élus » du SDIS de la Sarthe au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Fait à Coulaines, le 7 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration du  
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

Le président communique aux membres du conseil d'administration les dates des prochaines réunions ou évènements :

Mercredi 22 septembre 2021	<b>Instances paritaires</b> <b>Comité technique</b> <b>Comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires</b>	<b>14H00</b> <b>18h00</b>
Samedi 2 octobre 2021	<b>Journée nationale des sapeurs-pompier</b>	<b>Au SDIS</b>
Mardi 19 octobre 2021	<b>Conseil d'administration</b>	<b>14h30</b>
Mardi 9 novembre 2021	<b>Instances paritaires</b> <b>Comité technique</b> <b>Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail</b> <b>Comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires</b>	<b>9H00</b> <b>15h00</b> <b>18h00</b>
Vendredi 3 décembre 2021	<b>Cérémonie de la Sainte Barbe</b>	<b>A l'ACO</b>
Mardi 14 décembre 2021	<b>Conseil d'administration</b>	<b>14h30</b>

Madame Crnkovic indique que la prochaine commission numérique du Département se réunira le 22 septembre au matin au SDIS. Le contrôleur général Christophe Burbaud et le lieutenant-colonel Marc Rallu présenteront le dispositif de détection et de localisation des feux d'espaces naturels notamment avec l'utilisation de la fibre optique.

Monsieur Hubert informe que la prochaine assemblée générale des forestiers aura lieu le 22 septembre. Le commandant Guérin sera présent. Lors de cette réunion, une information sera faite sur le dispositif des « sentinelles de la forêt ».

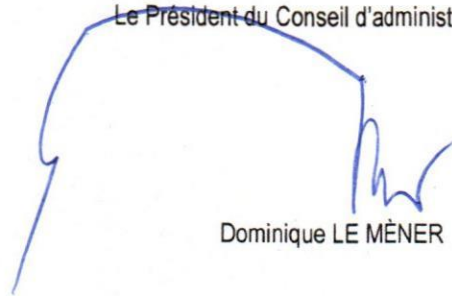
Les membres du conseil d'administration n'ayant plus de remarque à formuler, le président lève la séance à 15 H 15.

La secrétaire de séance



Catherine PAINÉAU

Le Président du Conseil d'administration



Dominique LE MÈNER